

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 juillet 2017

CONVOCATION

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le dix-huit juillet à dix-neuf heures.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 15 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. - SACILOTTO C. - RIVES JC. COUTARD JL. - DEDIEU A. - DENAT R. - PHILIBERT J. FOCHESATO M. - CARRIERE G. - GILAMA M. - BERGOUGNOUX M.

ABSENT EXCUSE : 0

ABSENTS : 2 : MOUSTY M - ASTRE S.

PROCURATIONS : 2 : PARROT S. à COURNEIL JC.- J SIGNORI S. à COUTARD JL.

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Délibération modificative budget commune : attribution d'une subvention complémentaire au CCAS - suppression subvention chapiteau ;
2. Délibération modificative budget lotissement le Haut des Graves ;
3. SDE 09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège) -modification des statuts ;
4. SDE 09 – Sécurisation basse tension Saint-Aubin ;
5. SDE 09 – Renforcement basse tension Réssegayres ;
6. Dénomination d'une place et d'une rue ;
7. Utilisation des installations sportives communales – signature convention avec le Conseil Départemental.
8. Convention au Service Santé et Sécurité au Travail – signature avenant avec le Centre de Gestion.
9. Emprunt travaux Prieuré ;
10. Signature convention de mandat travaux 2017 avec la Communauté Communes Arize/Léze ;
11. Questions et informations diverses.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 3000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Il propose les écritures suivantes :

compte 657362 : subvention au CCAS : + 3 000 €

compte 6574 : subvention association Lézat Traditions - 200 € (annulation frais montage chapiteau)

compte 022 : dépenses imprévues : - 2 800 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT LE HAUT DES GRAVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en dépense de fonctionnement pour régler une facture de 1 423 €. Il propose les écritures suivantes :

Compte 605 : Travaux + 1 423 €

Compte 7015 Vente terrains aménagés + 1 423 €

Vote pour à l'unanimité

SDE 09 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège, réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid
 - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Vote pour à l'unanimité

SDE 09 SECURISATION BASSE TENSION ST AUBIN

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège qui informe que la commune a été retenue dans le cadre du programme FACE S'2016 pour un montant de travaux de : **30 200 €** financés à 100 % par le Syndicat et correspondant aux travaux : **sécurisation BT FS chemin de St Aubin s/41 St Aubin**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'inscription de la commune dans le cadre du programme FACE S'2016 ;

- Donne son accord pour la réalisation des travaux pour la **sécurisation BT FS chemin de St Aubin s/41 St Aubin** pour un montant de 30 200 € TTC financés à 100 % par le Syndicat.

Vote pour à l'unanimité

SDE 09 – RENFORCEMENT BASSE TENSION RESSEGAYRES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège qui informe la commune de la programmation du dossier suivant :

✓ **Renforcement HTA/BT s/P33 Rességayres**

pour un montant de travaux de : **26 500 €** dans le cadre de la tranche A/B du Fonds d'amortissement des charges d'électrifications. Dans le cadre de ce programme le syndicat allège en totalité la part revenant à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la programmation du dossier suivant : Renforcement HTA/BT s/P33 Rességayres ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux pour un montant de 26 500 € TTC financés à 100 % par le Syndicat.

Vote pour à l'unanimité

DENOMINATION D'UNE PLACE ET D'UNE RUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de demander aux services du cadastre de procéder à des modifications :

Dénomination : place du 19 mars 1962 : Bien que cette place ait été nommée et inaugurée il y a quelques années, il faut envoyer une délibération du conseil municipal au Cadastre pour ajouter sur le plan du cadastre la mention : place du 19 mars 1962 à la jonction de la rue du 4 septembre, du boulevard Gabriel Fauré, du faubourg St Antoine et de la côte de Mirande. Le cadastre, la poste et les riverains seront également informés car deux immeubles changent de ce fait d'adresse et de numéro.

Dénomination : route de Foix : l'avenue des Pyrénées s'arrête au panneau de sortie d'agglomération. Dès la sortie d'agglomération la voie prendra le nom de route de Foix. Le cadastre, la poste et les riverains seront également informés car plusieurs immeubles changent de ce fait d'adresse et de numéro.

Dénomination : chemin des Céréaliers : Trois maisons vont être construites en bordure du chemin qui dessert la coopérative agricole et la zone industrielle de Peyjouan. Il faut donc donner un nom à la parcelle communale cadastrée E 1404. Le cadastre, la poste et les riverains seront également informés.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Adopte les dénominations ci-dessus ;
- Charge Monsieur Le Maire de communiquer ces informations aux services du cadastre, de la poste et aux riverains.

Vote pour à l'unanimité

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Départemental a transmis une convention relative à l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la commune. Elle établit les conditions et les modalités d'utilisation des installations sportives mises à disposition par la commune et de prendre toutes les garanties nécessaires quant à la

sécurité, la responsabilité et la comptabilité des activités organisées au sein de ces locaux. Elle devra être signée par les trois parties : le Conseil Départemental, le Collège et la Commune.

La commune met à la disposition du collège les locaux et terrains de sport désignés dans l'inventaire et état des lieux, selon le planning d'utilisation transmis. Ces deux imprimés pourront être modifiés par avenant chaque année. La convention, conclue à compter de l'année scolaire 2016-2017, est renouvelable par tacite reconduction.

Le Département participe aux frais de fonctionnement des installations. Le montant est calculé en fonction de l'année de mise en service de ces équipements selon le barème suivant :

Années N 1 à N5 : gratuité

Années N6 à N8 : 3 €/heure

Années N9 à N11 : 6€/heure

Années N12 à N14 : 8€/heure

A partir de la 15^{ème} année (montant fixe) : 10 €/heure

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- S'engage à mettre à la disposition du collège, selon les termes de la convention et du planning transmis, les locaux et terrains nécessaires à l'activité physique et sportive des collégiens ;
- Accepte les barèmes de participation aux frais de fonctionnement des installations ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention qui sera renouvelable par tacite reconduction ainsi que tous les documents annexes.

Vote pour à l'unanimité

CONVENTION AU SERVICE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL- SIGNATURE AVENANT AVEC LE CENTRE DE GESTION

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité du Travail du Centre de Gestion qui porte sur :

Art 3 : La convention prend effet à compter du 18/07/2017 jusqu'au 31/12/2017, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Art 4 : Résiliation à l'initiative de la collectivité : la collectivité peut dénoncer avec effet au 1^{er} janvier qui suit avec un préavis de 3 mois soit au plus tard le 30 septembre de chaque année, les délais sont identiques en cas de résiliation à l'initiative du centre de gestion.

Art 5 : cet article est ajouté : à défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal administratif.

Art 6 : Il est ajouté en annexe :

Le protocole de mise en œuvre de la mission santé et sécurité au travail,

La délibération de la collectivité autorisant le maire à signer la présente convention

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Adopte les modifications les termes de l'avenant ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

EMPRUNT TRAVAUX PRIEURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration du bâtiment « Le Prieuré » comme prévu au budget primitif 2017, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000 €. Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et après en avoir délibéré,

DECIDE

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt : **550 000 €**

Durée du prêt : **15 ans**

Objet du prêt : **financement des investissements**

Taux d'intérêt : **taux fixe de 1.85 % remboursement trimestriel**

Echéances de capital : **amortissement constant du capital**

Echéances d'intérêts : **échéances dégressives**

Frais de dossier : **1375 €**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Donne son accord sur le montant du prêt et sur les conditions proposées par le Crédit Agricole.
Cette délibération annule et remplace la précédente délibération ayant le même objet

Vote pour à l'unanimité

SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX 2017 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE/LEZE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la commune de LEZAT-sur-LEZE, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux, la livraison et la réparation des bacs de collecte de déchets pour l'année 2017.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Les travaux d'entretien, ainsi que la réparation et la livraison des bacs sont calculés au prix horaire du personnel et de chaque véhicule.

Un devis sera établi par le mandataire dès lors que les travaux de création, d'entretien, de réalisation s'élèvent à plus de 1 000 €.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le courant de l'année 2017 et du premier semestre 2018.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses :

Rechargement véhicules électriques : La borne située boulevard Pasteur au niveau du parking est en fonction. Elle sera inaugurée en présence du Syndicat Départemental Energies 09 prochainement.

Panneau électronique : Le remplacement du panneau qui avait été mis hors service par un conducteur qui avait perdu le contrôle de son véhicule a fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance du conducteur. Le nouveau panneau a été commandé, il devrait être mis en place début octobre.

Médaille d'argent du meilleur apprenti: Xavier PERIS, jeune Lézatois, a obtenu le titre de : Un des meilleurs apprentis de Haute Garonne « médaille d'argent » ainsi que le titre de : un des meilleurs apprentis de la Région Midi Pyrénées « médaille d'argent ». La mairie lui adressera un courrier de félicitations.

Judo Club Lézatois : Un courrier a été transmis par le club qui fait état de difficultés financières. Le Président sollicite la prise en charge des frais de téléphone et de l'entretien du dojo. Les membres présents sont favorables pour que la mairie fasse l'entretien des locaux. En ce qui concerne le téléphone, il préconise de faire supprimer la ligne.

Local jeunesse : La Ligue de l'Enseignement a loué les bureaux de l'ancien garage GARRIGUES, situé avenue des Pyrénées. 9 jeunes fréquentent ce lieu qu'ils ont décoré et aménagé pour diverses activités.

Bistrot : Jean-Claude RIVES déplore que la commune n'ait toujours pas de bistrot, plusieurs mois après la fermeture du Bar-restaurant « le Barri ». Il propose que la commune achète un local pour y implanter un bistrot. Monsieur le Maire répond que la seule activité de bar n'est pas viable dans une petite commune comme la nôtre.

Ecole – Semaine de 4 jours : Ghislaine CARRIERE demande s'il est envisagé de revenir aux anciens rythmes scolaires.

Pas de changement à la rentrée de septembre 2017. Le dossier sera étudié par les services compétents de la CCAL et des communes adhérentes, pour une option à 4 jours, à la rentrée de septembre 2018.

Circulation : Roger DENAT rappelle que route de Carbonne et boulevard Saint Aubin, les véhicules sont garés de façon anarchique ; ce qui occasionne des problèmes pour la circulation des véhicules agricoles de grande envergure, notamment.

Que peut-on faire ?

Fin de la séance à 20 h 30.